CONFERENCE DES REGIONS PERIPHERIQUES MARITIMES DE LA C.E.E.
22, rue Hoche 35000 RENNES - Tél. : (99) 30.92.90.

COMPTE-RENDU SCHEMATIQUE DES DECISIONS DU COMITÉ PERMANENT SANTIAGO DE COMPOSTELA 6-7-8 NOVEMBRE 1979

ETAIENT REPRESENTES : (31 REGIONS - 9 PAYS)

- REGIONS MEMBRES : NORDJYLLAND (Danmark) ; NIEDERSACHSEN, SCHLESWIG-HOLSTEIN (Deutschland) ; BRETAGNE, POITOU-CHARENTES (France) ; CENTRAL, DUMFRIES AND GALLOWAY, FIFE, GRAMPIAN, HIGHLAND, TAYSIDE, ORKNEYS, SHETLAND, WESTERN ISLES, DEVON-CORNWALL (Great-Britain) ; DONEGAL, NORTH-WEST, WEST, MID-WEST, SOUTH-WEST (Ireland) ; MARCHE, SARDEGNA, SICILIA (Italia).

- REGIONS MEMBRES ASSOCIEES : GALICIA (Espagne) ; NORTE, ACORES, MADEIRA (Portugal).

- REGIONS-OBSERVATEURS : LANGUEDOC-ROUSSILLON (France) ; ANDALUCIA, ASTURIAS, CANARIAS (España).

▶ CONSEILLERS : MM. N. DESPICHT, X. LECLERCQ, G. BALOUP.

▶ INSTITUTIONS :

. PARLEMENT EUROPEEN : MM. JAKOBSEN et DEWAR.

. COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES : MM. SOLIMA, SCHNEIDER et CORNAERT.

. CONSEIL DE L'EUROPE : M. BALOUP

. GOUVERNEMENT ESPAGNOL : - Ministère des Affaires Etrangères,
- Ministère des Travaux Publics,
- Ministère des Relations avec les Communautés Européennes,
- Ministère pour l'Administration Territoriale.

. GOUVERNEMENT GREC : M. CAMHIS (Ministère de la Coordination).

▶ ORGANISATIONS : Conseil des Communes d'Europe, Association des Régions Frontalières, Association des Régions de l'Arc Alpin, Union des Villes du Littoral Ouest-Européen, C.E.L.I.B.

LISTE DES RESOLUTIONS ET DECISIONS

Les RESOLUTIONS sont regroupées dans un 1er fascicule ..... (FEUILLES VERTES)
Les DECISIONS complémentaires sont regroupées dans un 2ème fascicule (FEUILLES ROSES)

- I -
PROBLÈMES INTERNES

1. CREATION D'UN CONSEIL DE GESTION..... (RESOLUTION I.1)
2. REUNION DES DELEGUES EXECUTIFS ..... (RESOLUTION I.2)
3. APPROBATION DU COMPTE DEFINITIF 1978 ..... (RESOLUTION I.3)
4. APPROBATION DU BUDGET 1980 ..... (RESOLUTION I.4)
5. RENOUVELLEMENT DES DELEGUES EXECUTIFS ..... (RESOLUTION I.5)
6. *DELEGATIONS EXECUTIVES POUR L'ANNEE A VENIR* ..... (*DECISION I.1*)
7. *SECTIONS NATIONALES C.R.P.M. : Décision négative*..... (*DECISION I.2*)
8. *PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES DEPENSES* ..... (*DECISION I.3*)
9. *BUREAU D'ETUDE C.R.P.M. : Décision négative* ..... (*DECISION I.4A*)
10. *COUVERTURE DES FRAIS DE Nigel DESPICHT* ..... (*DECISION I.4B*)
11. *RECRUTEMENT D'UNE SECONDE SECRETAIRE* ..... (*DECISION I.5*)

- II -
L'ADAPTATION DES RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES MARITIMES D'EUROPE AUX PROBLÈMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX DES ANNÉES 80

12. LANCEMENT D'UN NOUVEAU PROGRAMME D'ECHANGES DE 300 JEUNES TRAVAILLEURS ..... (RESOLUTION II.1) (*DECISION II.1*)
13. ORIENTATION PROFESSIONNELLE DANS LES ECOLES ..... (RESOLUTION II.2)
14. ENSEIGNEMENT DE LA CULTURE EUROPEENNE ..... (RESOLUTION II.3)
15. LANGUES "MINORITAIRES" ..... (RESOLUTION II.4)

(.../... suite couverture)

- III -

STRATÉGIE DE LA CONFÉRENCE POUR 1980

15. DEFINITION DES GRANDES ORIENTATIONS ..... (RESOLUTION III)

- IV -

PROBLÈMES MARITIMES

16. PREPARATION DE LA CHARTE EUROPEENNE DU LITTORAL..... (RESOLUTION IV.1)
17. CREATION D'UNE COMMISSION DES ILES PERIPHERIQUES AU SEIN DE LA C.R.P.M. ..... (RESOLUTION IV.2)
18. FONDS EUROPEEN POUR L'ENVIRONNEMENT ..... (RESOLUTION IV.3)

- V -

COOPÉRATION

19. PARTICIPATION AU COMITE CONSULTATIF DE LA POLITIQUE REGIONALE EUROPEENNE ..... (RESOLUTION V.1)
20. APPROBATION DU REGLEMENT DU BUREAU DE LIAISON DES ORGANISATIONS REGIONALES EUROPEENNES ..... (RESOLUTION V.2)
21. CREATION D'UN STATUT POUR LES "ORGANISATIONS ASSOCIEES" A LA C.R.P.M. ..... (RESOLUTION V.3)
22. *ATTRIBUTION DU STATUT A CERTAINES ORGANISATIONS*..... *(DECISION V.3)*
23. COOPERATION AVEC LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT ..... (RESOLUTION V.4)

- VI -

EXTENSION DE LA C.E.E.
ET ADHÉSIONS NOUVELLES À LA C.R.P.M.

24. EXTENSION DE LA C.E.E. ..... (RESOLUTION VI.1)
25. *ADHESIONS DE NOUVELLES REGIONS* ..... *(DECISION VI. 2)*

▶ *PROCHAINE REUNION DES DELEGUES EXECUTIFS EN AVRIL 1980 à BRUXELLES.*

▶ *PROCHAIN COMITE PERMANENT en 1980 (lieu et date à préciser).*

▶ *PROCHAINE CONFERENCE PLENIERE en 1981, en GRECE, suite à l'invitation du Gouvernement.*

DECISIONS

PRISES PAR LE COMITÉ PERMANENT
LES 6-7-8 NOVEMBRE 1979

(COMPLEMENT AUX RESOLUTIONS)

(La numérotation des Décisions se réfère à celle des Documents de Travail du Comité Permanent)

- I -
PROBLÈMES INTERNES

D.I.1 - DELEGATIONS EXECUTIVES POUR L'ANNEE A VENIR -

AU COURS DE SA SESSION, LE COMITE PERMANENT A DESIGNE :

- M. GIANOGLIO, DELEGUE EXECUTIF AUX ILES PERIPHERIQUES
- M. LACOUR, DELEGUE ADJOINT AUX AFFAIRES SOCIALES *(en remplacement de M. GIANOGLIO)*
- M. SERRINI, *comme* DELEGUE AU BUREAU DE LIAISON DES ORGANISATIONS REGIONALES EUROPEENNES *(en remplacement du Docteur LACOUR).*

Compte-tenu des désignations faites au cours des sessions précédantes du Comité Permanent, et en attendant l'application, en 1980, du nouvel article 4.3 de la Charte Organisative (voir Résolution I.5), les DELEGATIONS EXECUTIVES DE LA C.R.P.M. SONT ORGANISEES COMME SUIT :

● GESTION	M. BOLAND
● STRATEGIE GLOBALE	M. ROMANO
● POLITIQUE REGIONALE	M. MAC GAHEY
● TRANSPORTS	M. SERRINI
● LITTORAL	M. LOMBARD ET M. DE OLIVEIRA
● AFFAIRES SOCIALES	M. ROBERTSON ET M. LACOUR
● TOURISME ET LOISIRS	M. LYNCH
● EXTENSION DE LA C.E.E.	M. DE CARRANZA
● ILES PERIPHERIQUES	M. GIANOGLIO
● BUREAU DE LIAISON DES ORGANISATIONS REGIONALES EUROPEENNES	M. MAC GAHEY M. KEUSSEN M. SERRINI

▷ *CETTE ORGANISATION SERA REEXAMINEE DANS SON ENSEMBLE AU COMITE PERMANENT DE 1980.*

D.I.2 - ABANDON DU PROJET DE "SECTIONS NATIONALES DE LA C.R.P.M. -

Il ne sera pas créé de Sections Nationales au sein de la C.R.P.M., dans l'état actuel des choses.

La coordination interrégionale, dans chaque pays, sera assurée par les Délégués Exécutifs du pays, avec le concours des fonctionnaires délégués aux liaisons (Mr. SMITH pour l'ECOSSE, Mr. BARRY pour l'IRLANDE, et M. POLITO pour l'ITALIE).

D.I.3 - PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES DEPENSES -

A l'occasion de la création du CONSEIL de GESTION, chargé de "préparer les décisions financières", le Comité Permanent a précisé qu'il restait seul compétent pour prendre des décisions budgétaires ayant pour conséquence l'augmentation globale des dépenses de la C.R.P.M.

D.I.4A - ABANDON DU PROJET DE BUREAU D'ETUDES C.R.P.M. -

Il ne sera pas créé de BUREAU d'ETUDES à l'intérieur de la C.R.P.M., dans l'état actuel des choses.
Les contrats d'études continueront à être gérés directement par le Secrétariat Général. La Conférence s'efforcera de faire appel le plus possible aux bureaux d'Etudes existants dans les régions.

D.I.4B - COUVERTURE DES FRAIS DE NIGEL DESPICHT -

Le Secrétaire Général est autorisé à rembourser les frais de Nigel DESPICHT en tant que Conseiller (Article 4-2° de la Charte) dans les conditions suivantes :

- *Remboursement de frais sur pièces justificatives ;*
- *Limite : 50.000 FF pour l'année 1980 ;*
- *Première tranche semestrielle de 25.000 FF avec rapport intermédiaire à la réunion des Délégués Exécutifs au printemps 1980 ;*
- *Accord préalable du Secrétaire Général pour les frais engagés et contrôle du Délégué à la Gestion.*

D.I.5 - RECRUTEMENT D'UNE SECONDE SECRETAIRE -

Le Comité Permanent a donné son accord au Secrétaire Général dans les conditions prévues au Budget pour 1980.

- II -

L'ADAPTATION DES RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES MARITIMES D'EUROPE AUX PROBLÈMES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DES ANNÉES 1980.

D.II.1 - ECHANGE DE JEUNES TRAVAILLEURS -

Vu la Résolution II.1, le Comité Permanent a précisé que seules les régions ayant acquitté leur cotisation pourront participer au programme d'échange.

Par ailleurs, les régions membres de la C.R.P.M. sont invitées à prendre contact directement avec :

Mr. Neil Mc INTOSH
Personnel Officer
HIGHLAND REGIONAL COUNCIL
Regional Buildings
Glenurquhart Road
INVERNESS IV3 5NX - SCOTLAND

Tél. : (463) 34121

Télex : 75313

pour organiser leur participation aux échanges.

- V -

COOPÉRATION

D.V.3 - ATTRIBUTION DU STATUT "D'ORGANISATIONS ASSOCIEES" A LA C.R.P.M. -

Vu le nouvel article 7 de la Charte Organisative (voir Résolution V.3), le Comité Permanent a décidé de reporter à sa prochaine session l'examen de la liste des organisations auxquelles sera conféré le statut d'organisations associées à la C.R.P.M.
Toutefois, le Comité Permanent a décidé d'attribuer dès maintenant ce statut aux organisations membres du BUREAU DE LIAISON DES ORGANISATIONS REGIONALES EUROPEENNES (Association des Régions Frontalières dans l'état actuel des choses).

- VI -

ADHÉSIONS NOUVELLES

D.VI.2 - ADHESIONS DE NOUVELLES REGIONS -

Se référant au document de travail VI.2, le COMITE PERMANENT A DECIDE :

- *en ce qui concerne les REGIONS GRECQUES, de prendre acte de la volonté d'adhésion manifestée par les Associations d'Elus Locaux représentatives de ces régions, en accord avec le Gouvernement national ;*

- *en ce qui concerne le groupement des DISTRICTS RURAUX de la REGION STRATHCLYDE (Ecosse) - qui ne représente qu'une partie de la région - celui-ci pourrait être admis comme observateur, sous réserve de l'accord préalable de toutes les régions Ecossaises membres de la C.R.P.M.*

TEXTES DES RESOLUTIONS VOTEES PAR LE COMITE PERMANENT LE 8 NOVEMBRE 1979

- I -

PROBLÈMES INTERNES

RESOLUTION I.1 L'ARTICLE 3 (STATUT) de la CHARTE ORGANISATIVE est COMPLETE comme suit :

ALINEA 3 : *"L'Association institue, par Réglement Intérieur, un "Conseil de Gestion" auquel participent le Président et le Trésorier, le Secrétaire Général, ainsi que l'ensemble des Délégués Exécutifs en exercice au sein de la Conférence. Le Conseil de Gestion est présidé par le Délégué Exécutif à la Gestion. Il est chargé de préparer les décisions financières de la Conférence qui sont soumises ensuite aux instances compétentes de la Conférence et de l'Association".*

(ADOPTEE A L'UNANIMITE)

RESOLUTION I.2 L'ARTICLE 4 (ORGANISATION) de la CHARTE est COMPLETE comme quit :

AJOUTER A LA FIN DU 3° (LES DELEGUES EXECUTIFS) L'ALINEA SUIVANT : *"L'ensemble des Délégués Exécutifs et le Secrétaire Général se réunissent deux fois par an, sous la présidence du Délégué Exécutif à la Gestion, pour coordonner leurs actions, pour adapter l'action de la C.R.P.M. aux évènements et pour préparer les décisions soumises au Comité Permanent".*

(ADOPTEE A L'UNANIMITE)

RESOLUTION I.3 Le COMPTE DEFINITIF de l'année 1978, tel qu'il a été arrêté par la Société d'Expertise Comptable FIDUCIAIRE DE FRANCE est approuvé.

(ADOPTEE A L'UNANIMITE)

RESOLUTION I.4 Le PROJET DE BUDGET pour 1980 tel qu'il a été présenté au Comité Permanent est approuvé.

(ADOPTEE A L'UNANIMITE)

RESOLUTION I.5 L'article 4.3 de la Charte Organisative est complété comme suit : Ajouter au début du texte les termes : *"CHAQUE ANNEE"*. Le texte devient : *"Chaque année le Comité Permanent désigne des Délégués Exécutifs pour conduire la réalisation d'objectifs particuliers".*

(ADOPTEE A L'UNANIMITE)

- II -

L'ADAPTATION DES RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES MARITIMES D'EUROPE AUX PROBLÈMES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DES ANNÉES 1980.

RESOLUTION II.1 - ECHANGE DE JEUNES TRAVAILLEURS DE LA C.R.P.M.

LE COMITE PERMANENT A DECIDE CE QUI SUIT :

1. La C.R.P.M. souhaite être reconnue comme faisant partie des organismes internationaux agissant dans le cadre du Second Programme d'Echange de Jeunes Travailleurs de la Communauté Européenne.
2. La C.R.P.M. souhaite parvenir à un accord formel avec la C.E.E. impliquant un engagement pour organiser et mettre sur pied un schéma d'échange de Jeunes Travailleurs.
3. Un tel projet portera pour la première année de l'opération sur la participation de 100 Jeunes Travailleurs avec, par la suite, un objectif de 200 jeunes par an.
4. L'approbation d'un tel schéma implique que chaque région soit disposée à envoyer 8 jeunes par an, et également à accueillir des jeunes en fonction de la demande.
5. Mr. ROBERTSON, Délégué Exécutif aux Affaires Sociales, aura la responsabilité de la mise en oeuvre du schéma et l'administration et la gestion du schéma seront assurées par la région HIGHLAND.
6. Un coordinateur sera nommé au sein de la région HIGHLAND et, en plus de l'appui financier de la C.E.E., la C.R.P.M. contribuera à concurrence de 2000 Livres par an aux coûts engagés.
7. Les personnes habilités pour la signature formelle du contrat avec la C.E.E. seront :

   . M. PIERRET, en tant que Secrétaire Général de la C.R.P.M., et
   . M. McINTOSH, Responsable du Service Personnel au HIHGLAND REGIONAL COUNCIL, en tant qu'administrateur du projet.

(ADOPTEE A L'UNANIMITE).

RESOLUTION II.2 (ORIENTATION PROFESSIONNELLE DANS LES ECOLES)

LE COMITE PERMANENT RECOMMANDE :

1. que le système d'orientation professionnelle et les idées contenues dans le rapport présenté par le HIGHLAND REGIONAL COUNCIL sur l'orientation professionnelle fassent l'objet d'une étude ultérieure ;
2. qu'au moins deux régions (dont une extérieure au Royaume Uni) se consacrent à mettre maintenant en pratique le système et que l'on réalise des opérations pilotes ; la région HIGHLAND étant volontaire pour être l'un de ces régions ;
3. Que soient créés deux groupes d'observation pour contrôler l'évolution du système et en faire rapport à la C.R.P.M. ;
4. que la C.R.P.M. envisage de participer financièrement aux dépenses qui seront évaluées annuellement au préalable par les groupes d'observation ;
5. Que l'on demande à la C.E.E. de prendre en considération le système en tant que programme pour la préparation à la vie active.

En ce qui concerne le point 4. ci-dessus, le Comité Permanent a précisé qu'aucune contribution financière de la C.R.P.M. ne serait envisagée avant sa prochaine session.

- ADOPTEE A LA MAJORITE -
(CONTRE : SCHLESWIG-HOLSTEIN - ABSTENTION : NIEDERSACHSEN, en raison de la dispersion que cela implique pour l'activité de la C.R.P.M.).

RESOLUTION II.3 (ENSEIGNEMENT DE LA CULTURE EUROPEENNE)

Depuis le début de ses activités, la Conférence des Régions Périphériques Maritimes a fait des efforts pour renforcer l'unité européenne.
Un des instruments de cette unification sera la compréhension mutuelle des différents peuples de l'Europe renforcée par la connaissance, en commun, de leurs langues et de leurs patrimoines culturels.
D'autre part, le rôle à jouer par l'Europe comme entité autonome au niveau de la Communauté Internationale, dépendra de ses moyens de réussite à pouvoir établir l'unité européenne et à renforcer l'ensemble économique, social et culturel de ses nations.

A ce propos, on ne doit pas oublier le rôle des régions périphériques maritimes de l'Europe dans la diffusion de la civilisation européenne au cours de l'Histoire.

Ainsi et à la suite du Programme d'Action et d'Etudes adopté à la Seconde Conférence Plénière, à INVERNESS, il serait important de réserver une large place à l'enseignement des langues européennes, de la culture et de l'Histoire de l'Europe dans les "curricula" scolaires à plusieurs niveaux.

Dans ce but, le Comité Permanent de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe, réuni à SANTIAGO DE COMPOSTELA en novembre 1979, a résolu de recommander aux instances européennes, aux Gouvernements Nationaux et aux Autorités Régionales et Locales l'inclusion de ces matières - langues, culture et civilisation européennes - dans leurs programmes d'enseignement.

- ADOPTEE A L'UNANIMITE -

RESOLUTION II.4 (LANGUES "MINORITAIRES")

La culture européenne, au sens large et noble du terme, trouve son fondement et sa source, dans les cultures des différentes régions européennes.

Ces cultures s'expriment, tout d'abord, et en tout cas pour une grande part, à travers ce qu'il est convenu d'appeler "les langues minoritaires".

La Conférence, fidèle à l'esprit de la Déclaration de GALWAY, attire l'attention de la C.E.E., et des Etats Européens, sur la nécessité - dans l'intérêt même de l'Europe et des Etats qui la composent - d'accorder aux langues "minoritaires" un statut permettant leur maintien et leur épanouissement.

- ADOPTEE A LA MAJORITE -

(CONTRE : SCHLESWIG-HOLSTEIN, DUMFRIES AND GALLOWAY, TAYSIDE et CENTRAL REGION).

- III -

STRATÉGIE DE LA CONFÉRENCE POUR 1980

RESOLUTION III

Après avoir entendu :

. le Délégué Exécutif pour la Politique Régionale, Monsieur MAC GAHEY,
. le Délégué Exécutif pour les Transports, Monsieur SERRINI,
. Monsieur SOLIMA, Directeur du Fonds Européen de Développement Régional ;

Compte tenu de la priorité à attribuer à l'adaptation des régions périphériques maritimes aux années 1980, et aux actions entreprises en matière de problèmes maritimes et de coopération ;

Après en avoir délibéré ;

LE COMITE PERMANENT A FIXE COMME SUIT LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA STRATEGIE DE LA C.R.P.M. POUR L'ANNEE A VENIR :

. *Intensifier le dialogue ouvert entre la C.R.P.M. et les membres du Parlement Européen qui ont des liens particuliers avec les Régions Périphériques Maritimes ;*

. *Formuler des projets ponctuels aptes à faciliter les tâches des Instances Européennes chargées des politiques ayant une grande incidence régionale, notamment les divers Fonds Européens (F.E.D.R., F.S.E., F.E.O.G.A. et la Banque Européenne d'Investissements) ;*

. *Offrir à la Commission de la C.E.E. et à la Commission des Transports du Parlement Européen, les propositions élaborées par la C.R.P.M. en matière de Politique des Transports comme base d'une nouvelle action communautaire.*

Le Comité a invité notamment les Délégués Exécutifs pour la Politique Régionale et pour les Transports à se concerter avec le Secrétaire Général et les Conseillers du Comité Permanent, pour réaliser les contacts nécessaires avec les Institutions Européennes.

- ADOPTEE A L'UNANIMITE -

- IV -

PROBLÈMES MARITIMES

RESOLUTION IV.1 (CHARTE EUROPEENNE DU LITTORAL)

Après avoir pris connaissance des rapports présentés par MM. LOMBARD et DE OLIVEIRA, Délégués Exécutifs pour le littoral, ainsi que de l'avant-projet de Charte Européenne du Littoral (Document joint au Document de Travail IV.1),

le Comité Permanent DONNE MANDAT en conséquence aux Délégués Exécutifs pour le littoral, de préparer le projet de Charte, afin qu'il puisse être soumis à un Comité Permanent au cours de l'année 1980, compte-tenu des observations présentées en séance. (✖)

- ADOPTEE A L'UNANIMITE -

RESOLUTION IV.2 (COMMISSION DES ILES PERIPHERIQUES)

Compte-tenu des problèmes spécifiques des régions insulaires membres de la C.R.P.M. - résumés dans le document de travail IV.2 - il est institué au sein de la Conférence une "Commission spéciale des Iles Périphériques".

La Commission sera présidée - comme les groupes de travail de la Conférence - par un Délégué Exécutif nommé par le Comité Permanent.

La Commission sera chargée de recenser les problèmes spécifiques des différents îles et archipels de l'Europe, de les comparer et d'en faire une synthèse unique sous la forme d'un "Dossier Européen des Iles Périphériques".

Celui-ci devra contenir les propositions qui, après examen par la Commission des Iles Périphériques et après délibération au sein du Comité Permanent, seront présentées aux Institutions Européennes en vue de l'adoption par celles-ci d'une politique globale et cohérente en faveur des îles périphériques de l'Europe. Dans ce but, la nouvelle Commission devra collaborer dès maintenant aux travaux du Parlement Européen sur ce sujet.

- ADOPTEE A L'UNANIMITE -

(✖) *Ces observations seront reprises dans la préparation du projet définitif.*

RESOLUTION IV.3 (RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT).

Ayant pris connaissance avec un grand intérêt de l'initiative prise au sein du Parlement Européen en faveur de la création d'un Fonds Européen pour l'Environnement, le Comité Permanent tient à souligner tout l'intérêt qu'il porte à ce projet.

Il souhaite vivement que celui-ci puisse contribuer à la sauvegarde du patrimoine naturel qui constitue l'un des facteurs essentiels du développement équilibré des Régions Périphériques Maritimes, mais qui se trouve actuellement d'autant plus menacé qu'il est particulièrement sensible.

Il insiste, à cette occasion, sur l'importance qu'il convient de donner - au sein des Communautés Européennes - aux problèmes de l'Environnement qui conditionnent, dans une large mesure, la transformation de la Société Européenne et l'amélioration de la qualité de la vie en Europe.

Le Comité Permanent insiste également sur la nécessité de renforcer, au sein des Institutions Communautaires, la place et les moyens des Commission et Service chargés de l'Environnement pour leur permettre de jouer pleinement le rôle indispensable qui est le leur, dans une perspective d'amélioration constante de la qualité de la vie et de l'Environnement des peuples européens.

- ADOPTEE A LA MAJORITE -

(CONTRE : SCHLESWIG-HOLSTEIN, NIEDERSACHSEN, CENTRAL REGION, en raison du manque de temps pour un examen approfondi du texte).

- V -

COOPÉRATION

RESOLUTION V.1 (CONCERNANT LE COMITE CONSULTATIF DE LA POLITIQUE REGIONALE EUROPEENNE)

LE TEXTE DE LA DELIBERATION DES DELEGUES EXECUTIFS DU 5 AVRIL 1979 à PARIS EST APPROUVE TEL QU'IL FIGURE CI-APRES :

1. Les Délégués constatent que la structure actuelle du projet de Comité Consultatif est inacceptable pour les organisations purement régionales, et qu'en conséquence la C.R.P.M. ne saurait y adhérer sous la forme qui lui est proposée.

2. Les Délégués estiment que le Comité Consultatif devrait avoir deux fonctions essentielles :

   . informer la Commission des Communautés, sur la base d'une représentation la plus large possible ;
   . coordonner le travail de toutes les organisations représentatives des instances locales et régionales.

   Dans ce double but, le Comité Consultatif devrait être composé de représentants désignés par toutes les organisations représentatives, sur une base équitable, en tenant compte notamment de la représentativité réelle des diverses organisations au niveau régional.

3. Dans un souci de coopération et de conciliation, les Délégués proposent la solution suivante, qui pourrait être utilisée à titre provisoire, pour permettre la consultation nécessaire et urgente des instances locales et régionales par la Commission des Communautés Européennes :

   . en attendant qu'une structure plus satisfaisante puisse être mise en place, les 6 personnes qui composent le Bureau de Liaison des Organisations Régionales Européennes (3 membres déjà désignés par l'Association des Régions Frontalières et 3 membres déjà désignés par la Conférence des Régions Périphériques Maritimes) pourraient être appelées à siéger à côté des 35 membres qui ont été désignés exclusivement par le Conseil des Communes d'Europe et I.U.L.A. Les Secrétariats des 5 organisations consultées par la Commission participeraient également aux réunions.

   . les Délégués Exécutifs de la C.R.P.M. proposent que cette formule soit utilisée pendant une période transitoire d'un an.
   Au terme de cette période - et après concertation au sein du Bureau de Liaison des Organisations Régionales Européennes - la Conférence des Régions Périphériques Maritimes serait amenée à prendre une décision tenant compte du résultat des discussions concernant l'adaptation du Comité Consultatif.

Les Délégués Exécutifs ont chargé le Secrétaire Général de transmettre cette position à la Commission des Communautés Européennes, ainsi qu'aux autres Organisations intéressées.

- ADOPTEE A L'UNANIMITE -

RESOLUTION V.2 (CONCERNANT LE REGLEMENT DU BUREAU DE LIAISON DES ORGANISATIONS REGIONALES EUROPEENNES).

LE TEXTE DU REGLEMENT, figurant en annexe du Document de Travail V, EST ADOPTE TEL QU'IL FIGURE CI-APRES :

ARTICLE 1. Il est créé un BUREAU de LIAISON des ORGANISATIONS REGIONALES EUROPEENNES.

ARTICLE 2. Le Bureau de Liaison est fondé par l'Association des Régions Frontalières Européennes (A.R.F.E.) et par la Conférence des Régions Périphériques Maritimes (C.R.P.M.).
Il est ouvert à toute autre organisation comparable, avec l'accord des organisations déjà membres du Bureau de Liaison.

ARTICLE 3. Le Bureau de Liaison a pour but le rapprochement, l'information mutuelle et la coordination des efforts entre les organisations représentatives des Régions de l'Europe.
Le Bureau de Liaison a également pour but de faciliter la consultation des Régions-Membres par les Institutions Européennes. A cette fin, il se tient notamment en relation constante avec la Commission des Communautés Européennes, pour permettre l'échange d'informations et l'organisation de réunions.
Le Bureau de Liaison étudie les problèmes communs aux régions membres des organisations adhérentes. Il s'efforce de formuler des propositions concrètes pour contribuer au développement équilibré des régions de l'Europe et à la solution des problèmes de l'aménagement du territoire européen.

ARTICLE 4. Le Bureau de Liaison se compose de 3 Délégués désignés par chaque organisation, ainsi que des Secrétaires Généraux. Le Secrétariat du Conseil de l'Europe est également invité aux réunions, ainsi que des représentants de la Commission et du Parlement Européen.

ARTICLE 5. Le Bureau de Liaison peut provoquer des réunions plus larges pour répondre à des besoins précis. Dans ce cas, chaque organisation membre du bureau de Liaison désigne ses propres représentants, sur une base fisée par le Bureau de Liaison.

ARTICLE 6. Les réunions du Bureau de Liaison sont convoquées conjointement par les Secrétariats des organisations membres - après discussion préalable de l'ordre du jour.
L'un des secrétariats peut être chargé plus spécialement de la préparation d'une réunion ou d'un thème précis, avec l'accord des autres organisations.

ARTICLE 7. Suivant le cas, les réunions sont présidées :
. soit conjointement par les chefs des délégations représentatives des organisations membres ;
. soit par l'un des chefs de délégation, à la demande de ses collègues.

ARTICLE 8. Les frais de fonctionnement du Bureau de Liaison - qui sont réduits au minimum nécessaire - sont partagés entre les organisations membres.
Sur cette base, un budget commun pourra être arrêté le cas échéant, en fonction de l'expérience, avec l'accord des organisations membres.

ARTICLE 9. Le présent réglement pourra être complété, en fonction de l'expérience, par le Bureau de Liaison, avec l'accord de chacune des organisations membres.

ARTICLE 10. Le présent réglement, ainsi que ses modifications éventuelles sont portées à la connaissance des organisations membres pour ratification.

- ADOPTEE A L'UNANIMITE -

RESOLUTION V.3 (STATUT DES ORGANISATIONS ASSOCIEES A LA C.R.P.M.)

IL EST AJOUTE AU TEXTE DE LA CHARTE ORGANISATIVE UN ARTICLE SUPPLEMENTAIRE REDIGE COMME SUIT :

ARTICLE 7 - COOPERATION :

"Pour faciliter la coopération active entre la Conférence des Régions Périphériques Maritimes et les autres Organisations Européennes poursuivant des buts comparables ou complémentaires, le Comité Permanent peut conférer à certaines d'entre elles le statut "d'organisations associées" à la Conférence.

Les organisations associées sont invitées à désigner 1 ou 2 représentants qui peuvent participer aux réunions de la Conférence à titre d'observateurs.

Des accords particuliers réglent éventuellement les modalités de participation de la Conférence aux réunions des Organisations Associées et inversement."

- ADOPTEE A L'UNANIMITE -

RESOLUTION V.4 (COOPERATION AVEC LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE LOME).

LE COMITE PERMANENT

. APPROUVE les initiatives prises pour rendre opérationnel le mandat qui lui a été donné à la Conférence Plénière d'INVERNESS en 1977 en vue de coopérer avec les institutions de la Convention de LOME, et

. DEMANDE au Secrétariat Général d'informer le Parlement Européen, ainsi que les autres institutions de la C.E.E. et des Etats A.C.P. de la volonté de la C.R.P.M.de collaborer avec elles et avec les Etats A.C.P. en vue de promouvoir une coopération plus grande entre l'Europe et les Etats A.C.P. dans le domaine du développement des pêches.

- ADOPTEE A L'UNANIMITE -

- VI -

EXTENSION DE LA C.E.E.

RESOLUTION VI. (EXTENSION DE LA C.E.E.)

1. Le Comité Permanent de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes suit avec intérêt le processus de l'intégration de la GRECE dans la Communauté Européenne et les négociations en cours avec l'ESPAGNE et le PORTUGAL.

2. Le Comité Permanent de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes exprime son appui à la Commission et suggère que des mesures d'ordre général soient adoptées dès la négociation, en vue de corriger les déséquilibres régionaux les plus denses.

3. Le Comité Permanent estime que la Délégation Exécutive de la Conférence, doit poursuivre son contact avec les organes compétents de la Communauté et des pays candidats, pour qu'elle soit informée du cours des négociations et plus spécialement sur la politique régionale ; pour que les difficultés qui apparaissent soient corrigées, de sorte que l'intégration permette de favoriser, en même temps, les régions périphériques de la Communauté et les nouvelles régions périphériques qui y entrent.

4. Pendant la période de négociation, le Comité Permanent demande à la Communauté d'adopter, dans les régions communautaires, toutes les mesures nécessaires pour que l'impact de l'extension ait un caractère positif et pour que les critères qui motivent la Commission négociatrice de la Communauté servent à renforcer les régions communautaires les plus déprimées.

5. La Conférence des Régions Périphériques Maritimes s'offre en tant que cadre de dialogue, pour réaliser dans ses régions, en accord avec les pays candidats, des séances d'information au niveau régional, sur les conséquences de l'extension ainsi que sur l'incidence de la crise économique en fonction de l'harmonie et de l'intégration régionale européenne.

6. La Conférence des Régions Périphériques Maritimes devrait étudier la possibilité d'adopter des actions d'ensemble, c'est-à-dire une coordination d'économies régionales des grandes zones, une animation des axes de développement économique qui permettent de corriger le facteur périphérique qui constitue le grand défaut de nos économies maritimes déprimées.

7. La Conférence des Régions Périphériques Maritimes devrait favoriser des études de développement régional qui posent le problème de l'animation de l'aire atlantique et de l'aire méditerranéenne, pour corriger le caractère périphérique de nos économies, étant donné que des mesures conjoncturelles ne sont pas suffisantes pour obtenir des résultats sensibles.

- ADOPTEE A L'UNANIMITE -